



Production et traitement des déchets

Métadonnées

Présentation

Les statistiques sur la collecte et le traitement des déchets sont établies **pour l'ensemble des** activités relevant des sections A à U de la NACE Rév. 2, plus les ménages, ce qui couvre toutes les activités économiques.

Les données présentées correspondent à celles élaborées par le service statistique du ministère **en charge de l'environnement** dans le cadre du règlement n° 849/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant le règlement CE n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets.

Ces données sont rapportées à Eurostat, de façon bisannuelle, selon une méthodologie **commune à tous les pays de l'union européenne**. Le manuel, édité par Eurostat, relatif à la collecte de ces données est disponible à cette adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-13-015>

Éléments méthodologiques

Les déchets agricoles ne comprennent pas les lisiers et fumiers épandus en tant **qu'amendements**.

Pour être comptabilisés, les déchets minéraux du secteur de la construction doivent quitter le chantier où ils ont été produits. Les déchets recyclés sur le site où ils ont été produits ne sont pas comptabilisés ici.

Les déchets produits par les ménages excluent de leur périmètre les déchets des activités **économiques (petites entreprises, artisans et commerçants...)** collectés par la même voie (déchets "assimilés" de l'enquête Ademe sur les ordures ménagères et assimilés). Ils sont alors réaffectés dans la branche concernée.

Les résidus de tri proviennent des opérations de tri mécanique des déchets et de fractions non compostées de déchets biodégradables. Ils proviennent principalement du traitement et de la collecte sélective des déchets.

Les traitements concernent uniquement les installations implantées sur le territoire national. Le stockage est défini comme la mise en décharge des déchets au sens de la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets. Cela inclut les décharges pour déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux de surface, et les décharges pour le stockage souterrain des déchets.

Unité

Les volumes de déchets collectés et traités sur l'année indiquée sont donnés en tonne de poids humide normal. Pour les catégories "boues", c'est-à-dire les catégories 03.2 (boues d'effluents industriels non dangereuses ou dangereuses); 03.3 (boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets), 11 (boues ordinaires, non dangereuses) et 12.7 (boues de dragage non dangereuses ou dangereuses), étant donné que ces flux de déchets peuvent contenir des fractions d'eau très différentes, les pays déclarent les boues en poids sec uniquement. .

Listes des variables

Les types de déchets collectés et traités

51 types de déchets sont identifiés selon leur nature et leur dangerosité

Numéro de rubrique	Code déchet	Types de déchets	Dangerosité	Matière sèche
1	01.1	Solvants usés	X	
2	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins		
3	01.2	Déchets acides, alcalins ou salins	X	
4	01.3	Huiles usées	X	
5	01.4 02 03.1	Déchets chimiques		
6	01.4 02 03.1	Déchets chimiques	X	
7	03.2	Boues d'effluents industriels		X
8	03.2	Boues d'effluents industriels	X	X
9	03.3	Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets		X
10	03.3	Boues et déchets liquides provenant du traitement des déchets	X	X
11	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques		
12	05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques	X	
13	06.1	Déchets de métaux, ferreux		
14	06.2	Déchets de métaux, non ferreux		
15	06.3	Déchets de métaux, ferreux et non ferreux en mélange		
16	07.1	Déchets de verre		
17	07.1	Déchets de verre	X	
18	07.2	Déchets de papiers et cartons		
19	07.3	Déchets de caoutchouc		
20	07.4	Déchets de matières plastiques		
21	07.5	Déchets de bois		
22	07.5	Déchets de bois	X	
23	07.6	Déchets textiles		

24	07.7	Déchets contenant des PCB	X	
25	08 (sauf 08.1.08.41)	Equipements hors d'usage (excepté des véhicules au rebut et des déchets de piles et accumulateurs)		
26	08 (sauf 08.1.08.41)	Equipements hors d'usage (excepté des véhicules au rebut et des déchets de piles et accumulateurs)	X	
27	08.1	Véhicules au rebut		
28	08.1	Véhicules au rebut	X	
29	08.41	Déchets de piles et accumulateurs		
30	08.41	Déchets de piles et accumulateurs	X	
31	09.1	Déchets animaux et déchets alimentaires en mélange		
32	09.2	Déchets végétaux		
33	09.3	Fèces, urines et fumier animaux		
34	10.1	Déchets ménagers et similaires		
35	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés		
36	10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	X	
37	10.3	Résidus de tri		
38	10.3	Résidus de tri	X	
39	11	Boues ordinaires		X
40	12.1	Déchets minéraux de construction et de démolition		
41	12.1	Déchets minéraux de construction et de démolition	X	
42	12.2 12.3 12.5	Autres déchets minéraux		
43	12.2 12.3 12.5	Autres déchets minéraux	X	
44	12.4	Résidus d'opérations thermiques		
45	12.4	Résidus d'opérations thermiques	X	
46	12.6	Terres		
47	12.6	Terres	X	
48	12.7	Boues de dragage		X
49	12.7	Boues de dragage	X	X
50	12.8 13	Déchets minéraux provenant du traitement des déchets et déchets stabilisés		
51	12.8 13	Déchets minéraux provenant du traitement des déchets et déchets stabilisés	X	

Le total des déchets est ensuite donné pour les déchets non dangereux, pour les déchets dangereux et pour l'ensemble.

Les activités économiques et les activités des ménages

Les déchets produits par les entreprises sont répartis par activité économique en 18 catégories basées sur la nomenclature statistique des activités économiques (NACE Rév. 2, Nomenclature

statistique des activités économiques dans la Communauté européenne). Les ménages constituent la 19e catégorie.

Code NACE	Descriptif
NACE_REV2_01_03	Agriculture, sylviculture et pêche
NACE_REV2_04_09	Industries extractives
NACE_REV2_10_12	Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac
NACE_REV2_13_15	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure
NACE_REV2_16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles fabrication d'articles en vannerie et sparterie
NACE_REV2_17_18	Industrie du papier et du carton imprimerie et reproduction d'enregistrements
NACE_REV2_19	Cokéfaction et raffinage
NACE_REV2_20_22	Fabrication de produits chimiques, pharmaceutiques, caoutchouc et plastiques
NACE_REV2_23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
NACE_REV2_24_25	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
NACE_REV2_26_30	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipement électronique, véhicules automobiles et autre matériel de transport
NACE_REV2_31_33	Fabrication de meubles, bijouterie, instruments de musique, jouets, réparation et installation de machines et équipements
NACE_REV2_34_35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
NACE_REV2_36ET37ET39	Captage, traitement et distribution d'eau assainissement dépollution et autres services de gestion des déchets
NACE_REV2_38	Collecte, traitement et élimination des déchets récupération
NACE_REV2_41_43	Construction
NACE_REV2_GUSAUF4677	Services (sauf commerce de gros en déchets et débris)
NACE_REV2_4677	Commerce de gros de déchets et débris
NACE_REV2_HH	Ménages

Type de traitement

Les données relatives au traitement des déchets doivent être déclarées sous la forme de la **quantité totale de déchets entrant dans les installations de valorisation et d'élimination** en vue de leur traitement final.

- En cas d'élimination, le traitement final est, pour la plupart des déchets, le traitement thermique ou la mise en décharge. Pour les déchets spéciaux, d'autres opérations d'élimination peuvent s'appliquer.
- En cas de valorisation, le traitement final est soit l'incinération des déchets pour la valorisation énergétique, soit l'étape du traitement lors de laquelle les déchets cessent d'être des déchets parce qu'ils sont transformés en produits ou utilisés d'une autre manière et remplacent le matériau primaire. Pour ce qui est du moment

où les déchets cessent d'être des déchets, les dispositions de la directive-cadre sur les déchets (et la jurisprudence européenne correspondante) s'appliquent.

- En cas de recyclage, le traitement final a souvent lieu dans des installations de production comme, par exemple, des usines de papier, des verreries, des usines métallurgiques et des convertisseurs de matières plastiques. Ces installations peuvent ne pas avoir besoin d'une autorisation en vertu de la législation nationale ; elles sont néanmoins couvertes par l'annexe II du RStatD. Dans les cas où ces installations de production ne sont pas couvertes par une enquête, les pays concernés doivent s'assurer que les flux de déchets destinés au recyclage sont pris en compte d'une autre manière (par exemple, dans les données de production des installations de prétraitement).

Les statistiques sur le traitement des déchets sont réparties dans les cinq catégories de traitement suivantes :

Rubrique 1	valorisation énergétique (R1)
Rubrique 2	incinération des déchets (D10)
Rubrique 3a	recyclage (R2 à R11, hors remblayage)
Rubrique 3b	remblayage
Rubrique 4	mise en décharge (D1, D5, D12)
Rubrique 5	autres formes d'élimination (D2, D3, D4, D6, D7)

Période

Est publiée pour l'instant uniquement l'année 2020, mais la série sera enrichie des années précédentes et suivantes dès qu'elles seront disponibles.

Le rapportage à Eurostat étant bi-annuel, les données ne sont disponibles que pour les années paires. Les données de l'année n seront mises à disposition en septembre de l'année n+2.

Champ

France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte et Saint-Martin (partie française)

Source

Les sources utilisées sont les suivantes :

- Enquête sur les déchets et les déblais produits par les secteurs construction et dépollution en 2014, dont les résultats ont servi pour faire une estimation pour l'année 2020 à partir de la production en volume provenant des comptes de branche de la construction (MTE/CGDD/SDES) ;
- Enquête sur la production de déchets non dangereux en 2020 de l'industrie, du commerce et des services (établissements de 10 salariés et plus) - (Insee) ;
- Enquêtes Collecte 2019 et ITOM 2020 sur les déchets ménagers et assimilés (Ademe) ;
- Déchets agricoles (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP), estimations 2020 ;

- Boues de dragage 2020 (Cerema) ;
- Déclarations administratives 2020 sur la production et le traitement des déchets dangereux et non dangereux des installations classées pour la protection de l'environnement (seuil de déclaration minimum de production de 2 tonnes/an pour les déchets dangereux et 2 000 tonnes pour les non dangereux) - (GREP, MTE/CGDD/DGPR) ;
- Base de données sur les eaux résiduaires urbaines 2020 - (BDERU, agences de l'eau) ;
- Données sur les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) 2020 (Ademe) ;
- **Bilan de l'observatoire statistique de la Fédération du recyclage, 2020.**

Les traitements ont été faits par le SDES (service des données et des études statistiques du MTECT).

Données complémentaires

D'autres données sur les déchets sont également rapportées à Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/waste/data>

Des comparaisons avec les autres pays européens sont possibles en allant sur le site d'Eurostat :

- de façon synthétique https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste_statistics#Total_waste_generation
- ou détaillée : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/explore/all/envir?lang=en&subtheme=env.env_was&display=list&sort=category